

Les archives des collectivités territoriales sources de l'écriture de l'histoire locale: cas des archives régionales et municipales

El Mostafa FAYAD

Ecole des Sciences de l'Information de Rabat – Maroc
Département du records management et d'archivistique

efayad@yahoo.com

Résumé : Cet article se propose d'analyser le lien fort entre les archives des collectivités territoriales et l'écriture de l'histoire locale. Cette analyse s'articule autour de quatre axes. Le premier axe est consacré aux Archives régionales, leur mission et leurs fonds.

Le second axe aborde les services d'archives municipales, leurs missions culturelles et leurs rôles comme dépositaires et gestionnaires du patrimoine local.

Les archives des collectivités territoriales, instruments d'aide à l'écriture et à la recherche en histoire locale constitue l'objet du troisième axe de cet article.

Enfin, le quatrième axe montre l'émergence de l'histoire locale comme une nouvelle tendance commençant à gagner du terrain au sein de l'historiographie contemporaine. Ladite histoire locale ouvre la voie à l'apparition de nouveaux utilisateurs : les étudiants universitaires, les chercheurs, les associations actives dans le domaine culturel, mais aussi les enseignants, favorisant ainsi un apprentissage de l'histoire fondée sur les documents d'archives.

Mots-clés : Archives régionales – Archives municipales – Gestion archivistique – Histoire locale – Collectivités territoriales.

مستخلص : يهدف هذا المقال إلى تحليل العلاقة بين وثائق الجماعات الترابية (المحلية) وكتابة التاريخ المحلي. تدور محاور هذا التحليل حول أربعة محاور: المحور الأول يهتم نظام الأرشيف المحلي، مهمته ورصيده الوثائقي. أما المحور الثاني فيتعلق

بمصالح الأرشيف البلدي ودوره في حفظ وتسيير التراث البلدي المهم. كتابة التاريخ المحلي بالاعتماد على الأرشيف الجهوي والأرشيف البلدي هو موضوع المحور الثالث. يخص المحور الأخير التاريخ المحلي كتيار تاريخي جديد بدأ يزداد نفوذا داخل الأوساط الجامعية وفتح المجال أمام ظهور فئة جديدة من الباحثين كطلبة الجامعات والجمعيات التي تنشط في الميدان الثقافي ثم الأساتذة الذين يريدون تدريس مادة التاريخ اعتمادا على الوثائق التاريخية البلدية.

الكلمات المفتاحية : الأرشيف الجهوي – الأرشيف البلدي – تدبير الأرشيف – التاريخ المحلي – الجمعيات الترابية

Abstract : This article aims to analyze the strong link between the archives of local communities and the writing of local history. This analysis is based on four axes. The first axis is dedicated to the Regional Archives, their mission and their funds. The second area covers the municipal archives, cultural missions and their roles as custodians and managers of local heritage. The archives of local communities, writing assistance tools and research in local history are the subject of the third axis of this article. The fourth line shows the emergence of local history as a new trend starting to gain ground in the contemporary historiography. This said local history opens the way for the emergence of new users: university students, researchers, associations active in the cultural field, but also teachers, promoting a learning of history based on archives.

Keywords : Regional Archives - Municipal Archives - Archival Management - Local history - Local communities

Introduction

Les archives constituent une partie du patrimoine d'une nation ou d'un organisme et reflètent leurs activités.

Dans plusieurs pays, les archives régionales et municipales sont devenues accessibles à la population locale. De plus, ces archives intéressent également les décideurs car elles doivent répondre aux besoins des gouvernements, des milieux d'affaires, de la culture, de l'éducation, du tourisme, de l'énergie, de la santé, des transports, de la gestion des ressources naturelles, etc.

Rassembler, analyser, refaçonner et tenir à la disposition des décideurs les « renseignements susceptibles d'éclairer leur prise de position constitue l'essence même du travail administratif. De cette manière est produite la plus grande partie du savoir indispensable, en amont de la décision, pour fixer l'orientation des politiques, définir

les mesures à prendre, en prévoir les incidences ; en aval, pour en évaluer l'impact, en apprécier la réussite, en isoler les insuffisances et arrêter de nouvelles mesures propres à les rectifier»¹.

Cessant de se retrancher derrière les intérêts supérieurs de l'État, les services publics se sont, depuis peu, rendu compte de la nécessité de se rapprocher de leurs utilisateurs pour gagner leur confiance. Des règles ont été édictées afin que chacun ait la possibilité de solliciter la consultation des documents, dossiers ou décisions administratives détenus par les institutions. Cette nouvelle liberté publique ne rencontre apparemment qu'un succès mitigé; elle a, en revanche, intensément rejailli sur le mécanisme poursuivi par l'administration pour, de sa propre initiative, informer le public de ses grandes orientations, et de ses projets².

La méthodologie utilisée dans cette étude se base essentiellement sur la méthode déductive et inductive. De plus, nous nous sommes basés sur l'analyse et la synthèse des données étudiées. Cette méthodologie cherche aussi la description et l'étude de la bibliographie sur le thème. Dans cette contribution, nous proposons de répondre d'abord aux questions suivantes :

Qu'entend-t-on par les archives des collectivités territoriales? Quels types d'archives et de fonds sont-ils produits par les archives des collectivités territoriales ? Quel est l'apport de ces archives à l'histoire locale ?

De même, ces réponses nous permettent d'affirmer que le développement des archives régionales et municipales garantit les droits du citoyen à la culture, à l'éducation, à la recherche et à la transparence dans l'administration locale. Dans ces domaines, la collectivité territoriale constitue un partenaire de l'Etat³.

¹ PETILLAT, CHRISTINE, « l'évolution de la production administrative et de son utilisation », in FAVIER, JEAN (dir.), *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 112.

² IBID, p. 117

³ IBID, p. 117

1. Définitions des collectivités territoriales au Maroc

Selon la constitution marocaine de 2011, les Collectivités territoriales du Royaume sont : « les régions⁴, les préfectures, les provinces et les communes. Elles constituent des personnes morales de droit public et gèrent démocratiquement leurs affaires. Les conseils des régions et des communes sont élus au suffrage universel direct. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant, en substitution d'une ou plusieurs collectivités mentionnées à l'alinéa premier⁵ ».

1.1. La région

Ces Collectivités Territoriales sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles ne suivent pas toutes les mêmes règles de fonctionnement et n'ont pas le même statut⁶. L'article 1 de la loi sur l'organisation régionale⁷ stipule :

« Les régions instituées par l'article 100 de la constitution, sont des collectivités dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les affaires de la région sont librement gérées par un conseil démocratiquement élu pour une durée de six ans conformément à la

⁴ Selon la Constitution marocaine de 2011, ce nombre de régions est réduit à 12.

⁵ Dahir numéro 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la Constitution ; MAROC. MINISTRE DE L'INTERIEUR, DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES : Collectivité Locales en chiffres, Rabat, 2009.

⁶ OUSSALAH, SAID; ACHHOUBI, ABDELAZIZ, *Contribution à l'élaboration d'un référentiel de règles de conservation des archives au Maroc. Cas des Collectivités Locale*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme d'informatiste spécialisé, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information de Rabat, juin 2012, pp. 22-23 ; MOKRANE, BACHIR; JAWAD, KHALID, *Etude analytique de la production documentaire des collectivités locales: cas de la D.P.C.L – province de Berkane*, Travail de fin d'études du Cycle des informatises, RABAT, Ecole des Sciences de l'Information, mai 2003, p.30 ; La Constitution du 13 septembre 1996, article 100 ; le Dahir n° 1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) portant promulgation de la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région (BO n° 4470 du 3 avril 1997).

⁷ Pour pus d'informations, il y a lieu de consulter l'ouvrage de ZRIOUL, M, *Edification de la région économique au Maroc*, Rabat, 1996.

législation en vigueur⁸ » Les attributions du conseil régional convergent principalement vers le volet économique, social et culturel de la région : budget régional, fiscalité régionale, plan de développement économique et social, aménagement régional du territoire, formation professionnelle, jeunesse et sports, culture, mesures incitatives de l'investissement privé, etc⁹.

1.2. La commune

La commune est une collectivité territoriale¹⁰. Elle dérive du latin populaire *communia*, pluriel de *communis*, commun¹¹. Depuis 1982, le domaine d'intervention des communes s'est élargi. Elles exercent désormais l'essentiel des fonctions de proximité (voirie, transport scolaire, ramassage des ordures ménagères, assainissement, etc.) et peuvent intervenir sur le plan économique, commercial et social. Elles peuvent intervenir aussi en urbanisme, sur le plan local d'urbanisme (PLU), le permis de construire, l'aménagement du territoire, dans le domaine de la formation professionnelle, de l'environnement, de l'habitat, la construction des écoles, etc.¹²

⁸ <http://www.regionalisationavancee.ma/PDF/Rapport/Fr/L1_ConceptionGenerale.pdf> (consulté le 20 janvier 2015); COLLECTIVITES LOCALES AU MAROC, op.cit.

⁹ MOKRANE, BACHIR et al., op.cit, p.30 ;
<http://www.regionalisationavancee.ma/PDF/Rapport/Fr/L1_ConceptionGenerale.pdf> (consulté le 20 janvier 2015); COLLECTIVITES LOCALES AU MAROC, op.cit.

¹⁰ « Une collectivité territoriale, ou collectivité locale, désigne toute division administrative au-dessous du niveau de l'État à condition que cette division administrative soit dirigée par une assemblée délibérante élue distincte de l'État : communes, municipalités, départements. Les compétences qui lui sont dévolues par l'État se font dans un processus de décentralisation. Les collectivités territoriales peuvent notamment être des communes ou municipalités, des départements, des cercles ou des régions (voir : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Collectivités_territoriales> (consulté le 12 avril 2015).

¹¹ <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/commune/35545> (consulté le 12 avril 2015).

¹² IBID

1.3. La municipalité

Le terme municipalité dérive du terme latin «municipium» qui désignait dans l'empire romain les villes dont les habitants étaient reconnus comme citoyens romains. Aujourd'hui, une municipalité est la subdivision administrative qui varie d'un pays à l'autre, depuis une simple agglomération (ville, village), jusqu'à un territoire beaucoup plus vaste. Cette subdivision peut être équivalente à la commune ou au canton, voire au département en France, selon que l'on considère sa superficie, son autonomie, sa population. Au Maroc, le terme de « municipalité » correspond à celui de « commune urbaine¹³ ».

2. Les archives régionales, leur mission et leurs fonds

2.1. La mission des archives régionales

Les archives régionales sont des archives produites par les services dépendants du conseil régional. Les archives produites par les services supra-départementaux de l'État dépendent de l'échelon départemental. Les services d'archives implantés au sein des conseils régionaux ne sont donc tenus de recevoir que les seules archives de la collectivité-région¹⁴. Au sein de la collectivité-région, les archives régionales sont le produit d'un Système d'Archives Régionales (SAR). Ce dernier est l'ensemble des systèmes archivistiques institutionnels au sein d'une région. Il est aussi un système ou modèle d'unification et de gestion des archives¹⁵.

¹³ [http://fr.wikipedia.org/wiki/Municipalit%C3%A9_\(Maroc\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Municipalit%C3%A9_(Maroc)) (consulté le 22 février 2015).

¹⁴ En France, depuis le vote de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiant la loi du 22 juillet 1983.

¹⁵ JAEN GARCIA, Luis Fernando, *Los modelos teóricos de unificación de los archivos*, <<http://w.w.w.um.es>> (consulté le 20 avril 2015); <<http://www.um.es/fccd/anales/ad06/ad0608.pdf>> (page consultée le 12 avril 2015); SARRI SIDOCO, EPIFANIO, *Sistema Nacional de Archivos en república dominicana*, Universidad Internacional de Andalucía (edición electrónica 2011), Directora: Irene Pérez Guerra, (consulté le 12 avril 2015), 2011, pp. 180-182; HERRANZ, De la Cruz Luis Miguel, et al., op.cit, pp. 47-58; la Ley 16/1985 op.cit, Artículo 66; Rúbio, Alfonso, op.cit, pp. 109-133 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de l'Association Marocaine pour la*

Ce système est souvent confondu avec le Réseau des Archives (RA) et le Système National d'Archives (SNA)¹⁶. Cependant le réseau des archives est un groupement des Archives de même spécificité, alors que le SAR est, au contraire, constitué de la totalité des Archives d'une région¹⁷, tous types et catégories d'archives confondus¹⁸.

Le SAR est d'envergure régionale et par conséquent, il reflète les structures administratives décentralisées d'un pays¹⁹. Sa principale

Recherche Historique, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc. (consulté le 12 avril 2015).

¹⁶ JAEN GARCIA, Luis Fernando, *Los modelos teóricos de unificación de los archivos*, <<http://w.w.w.um.es>> (consulté le 20 avril 2015); <<http://www.um.es/fccd/anales/ad06/ad0608.pdf>> (consulté le 12 avril 2015); SARRI SIDOCO, EPIFANIO, op.cit, pp. 180-182; HERRANZ, DE LA CRUZ LUIS MIGUEL, et. Al., *Archivos y Sistemas, Escuela Iberoamericana de Archivos, Experiencias y Materiales*, Madrid, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Pres. Fernando Luis de Lanzas Sánchez del Corral, 1^a. Reedición, 2003, pp. 47-58; la Ley 16/1985, op.cit, Artículo 66; RUBIO, ALFONSO, « Los sistemas nacionales de Archivos colombiano y español », in *Revista Interamericana de Bibliotecología*, vol. 25, n° 1 (ene.-jun., 2002), pp. 109-133; FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de l'Association Marocaine pour la Recherche Historique*, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc.

¹⁷ Il est à noter qu'en Espagne, c'étaient les archives municipales qui avaient donné naissance aux Archives historiques provinciales dans chaque capitale de région ou Communauté Autonome.

¹⁸ JAEN GARCIA, LUIS FERNANDO, *Los modelos teóricos de unificación de los archivos*, <<http://w.w.w.um.es>> (consulté le 12 avril 2015); <<http://www.um.es/fccd/anales/ad06/ad0608.pdf>> (consulté le 12 avril 2015); FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de l'Association Marocaine pour la Recherche Historique*, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc.

¹⁹ JAEN GARCIA, LUIS FERNANDO, op.cit ;

<<http://www.um.es/fccd/anales/ad06/ad0608.pdf>> (consulté le 10 avril 2015); HERRANZ, DE LA CRUZ et al., op.cit, pp. 47-58; la Ley 16/1985 op.cit, Artículo 66; RUBIO, ALFONSO, op.cit, pp. 109-133.

caractéristique réside dans sa territorialité²⁰ ou l'emplacement géographique au sein d'un pays. Il fonctionne uniquement au sein d'un territoire géographique bien limité qui est la région, l'Etat fédéral, le canton, la communauté autonome, comme c'est le cas de quelques pays de l'Amérique latine tels que le Mexique et le Brésil²¹, ou encore la Suisse, l'Allemagne, l'Espagne²² (où chaque communauté a son propre système archivistique²³ en l'occurrence le SAR de la communauté autonome de Catalogne, le SAR de la Rioja²⁴, le SAR de l'Andalousie²⁵, etc.). Donc, au sein d'un même pays, ces systèmes archivistiques bénéficient d'une grande autonomie les uns par rapport aux autres. En effet, chaque région, communauté autonome, ou Etat fédéral a ses propres textes réglementaires ou ses lois archivistiques internes²⁶.

²⁰ JAEN GARCIA, LUIS FERNANDO, op.cit. ;
<<http://www.um.es/fccd/anales/ad06/ad0608.pdf>> (consulté le 20 avril 2015).

²¹ Au Brésil, dès le XVII^e siècle, le Brésil colonial a organisé ses archives via leurs provinces les plus riches et l'appellation « archives » leur a été connue. L'an 1889 était une date remarquable : la chute de l'empire brésilien, ce qui a permis aux historiens d'accéder aux archives confidentielles et secrètes, chose qui a influencé largement la gestion des archives qui ont été gérées par les historiens pendant 70 ans (LUIS CARLOS, « Le Brésil et ses archives : une étude de l'archivistique brésilienne et les perceptions d'archivistes étrangers », in *Archives*, volume 32, Numéro 1, 2000-2001, p 53 ; HERRANZ, DE LA CRUZ, et al., op.cit, pp. 47; RUBIO, ALFONSO, op.cit, pp. 109.

²² EPIFANIO SARRI, SIDOCO, op.cit, pp. 36-37; HERRANZ DE LA CRUZ, LUIS MIGUEL et al., op.cit, pp. 47-58; RUBIO, ALFONSO, op.cit, pp. 109-133.

²³ HERRANZ, DE LA CRUZ et al., op.cit, pp. 109-133; RUBIO, ALFONSO, op.cit. pp. 109-133.

²⁴ EPIFANIO SARRI, SIDOCO, op.cit, pp. 36-37; HERRANZ, DE LA CRUZ, et al, op.cit, pp. 47-58; RUBIO, ALFONSO, op.cit, pp. 109-133.

²⁵ HERRANZ, DE LA CRUZ et al., op.cit, pp. 47-58; la Ley 16/1985, op.cit, Artículo 66; RUBIO, ALFONSO, op.cit, pp. 109-133 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de l'Association Marocaine pour la Recherche Historique*, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc.

²⁶ EPIFANIO, SARRI SIDOCO, op.cit, pp. 47-58; RUBIO, ALFONSO, op.cit, pp. 109-133 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de*

Selon Ana Dupla del Moral, « les archives régionales ont trois facettes très importantes : tête du sous-système des archives de l'assemblée, du conseil du gouvernement et de l'administration de la région (ou la communauté autonome) comme étant le siège des Archives intermédiaires et historiques, et représentent aussi le centre directeur du système des archives de la région (ou la communauté autonome) »²⁷.

Un système d'Archives régionales, pour qu'il soit bien géré, contrôlé et coordonné, nécessite la création d'une direction²⁸ dont la responsabilité devrait être assumée par le responsable du plus important centre ou service d'archives de la région²⁹.

La mission de cette direction consiste à³⁰ :

l'Association Marocaine pour la Recherche Historique, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc.

²⁷ EPIFANIO, SARRI SIDOCO, op.cit, p.36; FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de l'Association Marocaine pour la Recherche Historique*, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc.

²⁸ EPIFANIO, SARRI SIDOCO, op.cit. p.44; Décret n° 2012-479 du 12 avril 2012 relatif au délégué interministériel aux Archives de France et au comité interministériel aux Archives de France, <<http://www.legifrance.gouv.fr>> (consulté le 24 avril 2015) : « Le délégué interministériel aux Archives de France a pour mission d'assurer la cohérence et l'unité de la politique de l'Etat en matière d'archives. Il est consulté pour avis sur les projets les plus importants portés par les administrations de l'Etat en matière d'archives. Il préside le comité interministériel des Archives de France » ; HERRANZ, DE LA CRUZ, et al., op.cit, pp. 47-58; la Ley 16/1985 op.cit, Artículo 66; 18541 Real Decreto 1708/2011, de 18 de noviembre, op.cit; RUBIO, ALFONSO, op.cit, pp. 109-133 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de l'Association Marocaine pour la Recherche Historique*, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc.

²⁹ EPIFANIO, SARRI SIDOCO, op.cit, pp. 36-37 ; RUBIO, ALFONSO, op.cit, pp. 109-133 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de l'Association Marocaine pour la Recherche Historique*, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc.

³⁰ EPIFANIO, Sarri Sidoco, op.cit, pp. 37-38 ; HERRANZ, DE LA CRUZ, et al., pp. 47-58 ; la Ley 16/1985, op.cit, Artículo 66; 18541 Real Decreto 1708/2011, op.cit, Sec. I, pág. 125573 ; RUBIO, ALFONSO, op.cit, pp. 109-133.

1. élaborer, édicter et faire accomplir la politique archivistique régionale³¹ ;
2. planifier les aspects archivistiques de la région³² ;
3. faciliter la consultation³³ ;
4. assurer la collecte³⁴ ;
5. conserver. En effet, les régions sont propriétaires de leurs archives et responsables de leur conservation depuis la loi du 22 juillet 1983³⁵.
6. La protection, le développement et la conservation du patrimoine documentaire. Dans quelques pays comme l'Espagne, les Archives régionales s'occupent des fonds d'archives à l'âge intermédiaire (15 ans) et historique (30 ans). Quant aux Archives centrales, elles dépendent des secrétaires généraux³⁶.

En France, les archives régionales sont des services d'archives, dont la vocation est de conserver les archives produites par les services des

³¹ EPIFANIO, SARRI SIDOCO, op.cit, pp. 36-37; HERRANZ, DE LA CRUZ, et. al., op.cit, pp. 47-58; RUBIO, ALFONSO, op.cit, pp. 109-133 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de l'Association Marocaine pour la Recherche Historique*, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc.

³² EPIFANIO, SARRI SIDOCO, op.cit, pp. 37-38; HERRANZ, DE LA CRUZ, et. al., op.cit, pp. 47-58; la Ley 16/1985, op.cit, Artículo 66; RUBIO, ALFONSO, op.cit, pp. 109-133.

³³ <http://www.archimag.com/article/archives-r%C3%A9gionales-m%C3%A9connues-et-actives> (consulté le 22 février 2015)

³⁴ <http://www.archimag.com/article/archives-r%C3%A9gionales-m%C3%A9connues-et-actives> (consulté le 22 février 2015)

³⁵ <http://www.archimag.com/article/archives-r%C3%A9gionales-m%C3%A9connues-et-actives> (consulté le 22 février 2015) ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de l'Association Marocaine pour la Recherche Historique*, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc.

³⁶ Il y a des Archives, bien qu'elles soient créées au sein des régions, elles sont gérées par l'Etat, par exemple, les Archives des Indes à Séville, les archives de Simancas, etc.

conseils régionaux et des organismes associés. Toutes les régions ne possèdent pas d'Archives régionales, la fonction est parfois dévolue à un service de documentation et la conservation définitive confiée par dépôt à un service d'Archives départementales³⁷.

Certains établissements publics nationaux (ports autonomes, parcs naturels nationaux, agences de bassin, établissements d'aménagement des villes nouvelles) ont un cadre d'action local — et versent donc naturellement aux archives départementales, lorsqu'ils ne disposent pas d'un service propre³⁸.

Dans le cas du Maroc, les Archives régionales sont inexistantes et la loi 69/99 sur les archives promulguée en 2007 n'y fait aucune mention.

2.2. Les fonds des Archives régionales

Dans ces structures, les fonds concernés portent sur un périmètre croissant au rythme des lois touchant les compétences régionales. Ces archives sont relatives à de multiples sujets : les finances locales, la culture, l'enseignement, la recherche, la formation professionnelle et l'apprentissage, l'environnement et le sport, l'aménagement du territoire,³⁹ les dossiers de session du Conseil régional, le recueil des actes, les documents de marchés publics, les demandes de subventions, les archives administratives et fiscales, les registres de notaires, les archives judiciaires, les archives des familles et des corporations, les archives hospitalières et les archives de la presse, les archives de l'enseignement et les archives judiciaires, les archives relatives aux identités des Régions, le cadre de vie, les registres civils, les archives notariales, les archives des tribunaux, les archives de l'administration

³⁷ En France, le département est aussi une collectivité locale décentralisée dirigée par le conseil général, élu au suffrage universel direct pour six ans. Les élections cantonales ont lieu tous les trois ans.

³⁸ BASTIEN, Hervé ; DEBANT, Robert ; GALLAND, Bruno ; HILDESHEIMER, Françoise, « le statut juridique des archives », in Favier, Jean (dir.), *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 65.

³⁹ <<http://www.archimag.com/article/archives-r%C3%A9gionales-m%C3%A9connues-et-actives>> (consulté le 22 février 2015).

centrale, les archives des autorités locales, les archives municipales et les archives privées, etc⁴⁰.

Ces archives régionales, ou les fonds produits par le conseil régional et ses services sont des fonds d'archives publiques. Ils sont fort utiles à la connaissance de l'histoire des régions, l'histoire économique locale, l'histoire sociale, l'histoire des mentalités, l'histoire religieuse, l'histoire militaire, l'histoire de l'institution régionale, l'histoire politique, etc.⁴¹

Certaines régions récupèrent et conservent également les documents provenant des organismes parapublics associés, tels les associations, les sociétés d'économie mixte, les groupements d'intérêt public, les archives des entreprises, et de la presse⁴².

2.3. La conservation des archives régionales

La règle veut que chaque région doive avoir ses propres locaux et dépôts. Mais le conseil régional garde naturellement la possibilité de confier, par convention avec le conseil général intéressé, ses archives aux archives départementales installées au chef-lieu de région. Ces deux solutions (service d'archives propre ou versement aux archives départementales) sont parfois employées successivement suivant l'âge des archives⁴³.

2.4. L'intervention de l'Etat dans le domaine de la gestion des archives régionales

2.4.1. La formation

Pour valoriser les archives régionales, les organismes de tutelle ont élaboré des projets de formation du personnel dans le traitement des archives régionales et municipales. En Espagne, par exemple, plusieurs

⁴⁰ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Archives_r%C3%A9gionales> (consultée le 20 février 2015) ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales : Sources archivistiques de l'histoire locale. », in *Revue de la science de l'information*, n° 15, décembre 2005, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, pp. 26-28.

⁴¹ IBID.

⁴² IBID

⁴³ BASTIEN, HERVE ; DEBANT, ROBERT ; GALLAND, BRUNO ; HILDESHEIMER, FRANÇOISE, « le statut juridique des archives », in Favier, Jean (dir.), *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 65.

groupes de travail ou corps ont été créés pour échanger leurs expériences et assurer des formations, en l'occurrence l'Association des Archivistes Espagnols, le Corps des Archivistes Municipaux, les archivistes régionaux, etc. La formation se fait sous forme de formation continue ou académique. Elle permet d'une part l'échange d'expériences, d'idées, de l'autre de normaliser le travail archivistique comme par exemple, l'élaboration de cadres de classement uniformisés et de calendriers de conservation⁴⁴.

Outre la formation et l'échange des expériences, ces groupes ont voulu nouer davantage de contacts et instaurer la coopération. Citons à titre d'exemple, la section des archives régionales de l'Association des archivistes français qui regroupe ses professionnels pour « se retrouver, confronter des problématiques et y apporter des réponses », précise son actuelle présidente, Martine Tapie. Elle est « créée en 1996 avec la volonté de se sentir moins isolés face à nos problèmes et nos interrogations », poursuit-elle. Les membres de la section se rencontrent deux fois par an pour mutualiser expériences et expertises. Pour mener à bien leur mission, les archivistes travaillent aussi en collaboration avec les administratifs de la région. Une démarche qui se matérialise entre autre par des formations⁴⁵.

2.4.2. L'organisation d'ateliers et des tables rondes

En plus de la formation, depuis 1988, on assiste, en Espagne, à l'organisation des ateliers, des tables rondes, des journées scientifiques, etc. pour sensibiliser les fonctionnaires à l'importance de la gestion des archives régionales.

2.5. La diffusion des archives régionales et municipales⁴⁶

Pour permettre un large accès aux utilisateurs internes et externes des fonds des Archives régionales, il faut les décrire dans ICA-AtoM⁴⁷.

⁴⁴ CEBRIAN SANCHEZ, ADALBERT, et al.
<<http://fr.scribd.com/doc/15730262/Modelo-organizacional-para-un-Sistema-Nacional-de-Archivos#scribd>> (consulté le 23 décembre 2014).

⁴⁵ <<http://www.archimag.com/article/archives-r%C3%A9gionales-m%C3%A9connues-et-actives>> (consulté le 12 avril 2015); FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales : Sources archivistiques de l'histoire locale. », *Revue de la science de l'information*, n° 15, décembre 2005, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, p. 29.

Ces descriptions permettent d'obtenir une vue globale des ensembles des fonds des différentes régions⁴⁸.

ICA-AtoM est une application Web de description archivistique qui s'appuie sur les normes du Conseil International des Archives (ICA), à savoir la norme ISAD (G). C'est une application disponible en code source libre afin de fournir aux institutions archivistiques une option gratuite et facile à utiliser pour mettre leurs collections en ligne. Le format utilisé est l'EAD (Encoded Archival Description - Description Archivistique Codifiée) et les descriptions sont écrites en langage XML⁴⁹.

Pour conclure, on peut avancer que le Système d'Archives Régionales, ou les Archives régionales tout court, est un ensemble de centres et/ou des services d'archives de diverses institutions publiques ou privées d'une région. Il est adopté le plus souvent par les pays à structure administrative décentralisée. Il est doté de sa propre loi et son apport ne concerne que la région où il se trouve. Le système d'archives régionales est régi par la théorie des trois âges, à savoir, les archives courantes, intermédiaires et historiques. Ce système est un service horizontal qui travaille avec toute l'administration⁵⁰.

⁴⁶ La Ley 16/1985, op.cit, Artículo 66.

⁴⁷ ICA-AtoM v.1.2. est un acronyme anglais qui signifie : Conseil International des archives *Access to Memory*.

⁴⁸ < <https://www.ica-atom.org/>> (consulté le 22 février 2015).

⁴⁹ IBID

⁵⁰ FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de l'Association Marocaine pour la Recherche Historique*, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc.

3. Les archives municipales⁵¹

3.1. Les services d'archives municipales : leurs missions culturelles et leurs rôles comme dépositaires et gestionnaires du patrimoine local

Pour que le Service d'archives municipales puisse remplir ses fonctions, accomplir ses missions, et bien jouer ses rôles, René Kaufmann s'est posé la question suivante : Que faut-il pour que des services d'archives municipales puissent remplir leurs véritables fonctions ? En guise de réponse, l'auteur dit : « Pour cela, il faut quatre conditions, quatre éléments qui constituent un puzzle, quatre éléments indispensables et indissociables :

- Des locaux fonctionnels adaptés au service ;
- Des personnels qualifiés (formation, diplômes...), en nombre adapté aux activités du service ;
- Des crédits de fonctionnement dignes de véritables services publics ;
- Enfin, une interaction des services culturels afin que l'ensemble constitue une véritable politique culturelle municipale⁵².

Pour que le Service d'archives puisse mener à bien ses fonctions et ses missions il doit disposer d'un centre d'archives. En France, par exemple, tous les dépôts d'archives communales sont placés sous le contrôle permanent des directeurs des services d'archives des départements⁵³. De même, celui qui doit veiller au bon déroulement du

⁵¹ Les archives de la commune sont : « l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus (à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif) par les assemblées, administrations et établissements publics communaux ». Cette définition s'inspire de l'article 1^{er} de la loi 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives et l'article 8 du décret 79-1073 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics.

⁵² KAUFMANN, RENE, « La place des Archives dans la vie locale et leur intégration dans la politique culturelle municipale », in *La Gazette des archives*, 1^{er} trimestre 1993, n° 160-161, Paris, p.11 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales : Sources archivistiques de l'histoire locale. », in *Revue de la science de l'information*, n° 15, décembre 2005, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, pp. 26-28.

⁵³ MANUEL D'ARCHIVISTIQUE, Paris, Association des Archivistes Français (ANF), 1970, p. 58.

traitement archivistique et à la bonne gestion du dépôt d'archives municipales est l'archiviste municipal⁵⁴.

La mission administrative se résume aux opérations suivantes:

- La collecte : en tant que soutien aux services municipaux, le service des archives est chargé d'organiser les versements des documents en vue du stockage dans les magasins ;

- Le tri : Tout document, arrivant dans le service, est répertorié, notamment à l'aide des bordereaux de versement. Chaque boîte d'archives reçoit alors une cote ;

- Le classement des archives de façon à rendre accessible aux élus, aux services municipaux, aux fonctionnaires et aux particuliers l'information qui leur est nécessaire⁵⁵.

3.2. La conservation

Dans un souci de préservation des documents, et plus particulièrement les documents fragiles ou endommagés, des opérations de reliure et de restauration sont confiées à des entreprises spécialisées⁵⁶.

Selon Pierre Scheynet, les services d'archives sont des «greniers de l'histoire», ils vulgarisent le matériau historique en le diffusant à la population, ou, pour se placer dans la perspective de cette population, en partageant avec elle sa mémoire collective : celle de l'histoire des individus et celle du passé de la circonscription territoriale dont

⁵⁴ IBID, p. 349: « L'archiviste municipal est considéré comme étant un fonctionnaire municipal. Il dépend, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, de la municipalité. Il doit persuader le maire du rôle historique des archives. Il doit se procurer des appuis au sein du conseil municipal. En Espagne, le problème a été résolu en créant un corps d'archivistes municipaux dont le plus important est « el Grupo de archiveros municipales de Madrid ».

⁵⁵ FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales : Sources archivistiques de l'histoire locale. », in *Revue de la science de l'information*, n° 15, décembre 2005, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, pp. 26-28.

⁵⁶ GUERRIER, ALAIN, « Archives, action culturelle et marketing », in *la Gazette des archives*, 1^{er} trimestre 1993, n° 160-161, Paris, p.27 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales : Sources archivistiques de l'histoire locale. », in *Revue de la science de l'information*, n° 15, décembre 2005, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, p. 27.

dépendent les Archives (la ville, le département), et depuis 1983, la région⁵⁷.

En effet, vulgariser n'est pas synonyme de moindre qualité : les Archives sont des établissements scientifiques et l'on y applique à la diffusion du patrimoine la même exigence de rigueur qu'aux autres missions selon le même auteur⁵⁸. En ce sens, vulgariser, d'après Pierre Scheynet, ne se limite pas pour les archivistes à donner l'accès aux documents d'archives, mais signifie plutôt échanger avec le public, partager avec lui.

La clientèle de la salle de lecture est composée de gens d'horizons divers aussi bien des chercheurs spécialistes que des amateurs d'histoires familiales, ce qui donne au service d'archives une vocation de plaque tournante. Le fait de vulgariser les matériaux de la mémoire collective ne se réduit donc pas à une présentation où l'on se penche vers la population pour lui montrer tel document, mais entraîne l'archiviste dans un dialogue avec le public et met le patrimoine archivistique à la portée de ce dernier en lui donnant les moyens intellectuels de le comprendre et de l'assimiler comme sien. En retour, il doit savoir écouter la perception qu'en a le public et sa façon de s'approprier cette part de son identité⁵⁹.

Ces archives ne servent pas uniquement aux chercheurs, affirme Christine Pétilat, mais l'archiviste régional ou municipal doit également rassembler, analyser, refaçonner et tenir à la disposition des décideurs les « renseignements susceptibles » d'éclairer leur prise de position et de décision. Ces opérations constituent l'essence même du travail administratif. Ainsi est-elle produite la plus grande partie du savoir indispensable, en amont de la décision, pour fixer l'orientation des politiques, définir les mesures à prendre, en prévoir les incidences ; en aval, pour en évaluer l'impact, en apprécier la

⁵⁷ CHEYNET, PIERRE ; DE LAVERGNE, MARIE-EDITH BREJON ; VIALARD, ELIANE, « Les archives et l'animation culturelle », in FAVIER, JEAN (dir.), *la pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 417 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales : Sources archivistiques de l'histoire locale. », in *Revue de la science de l'information*, n° 15, décembre 2005, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, pp. 26-28.

⁵⁸ CHEYNET, PIERRE et al. , op.cit., p. 417

⁵⁹ IBID, p. 417

réussite, en isoler les insuffisances et arrêter de nouvelles mesures propres à les rectifier⁶⁰.

Quant à la conservation, le plus souvent, les archives communales sont conservées et gérées par les Archives municipales et non les Archives communales. En France par exemple, au début du XXI^e siècle, plus de 600 communes disposent d'un service d'Archives municipales. S'il est vrai que les villes ou plutôt les communautés de ville devaient gérer des titres, registres de délibérations, documents fiscaux et autres depuis des siècles, les services modernes, ouverts au public, sont peu comparables à ces dépôts vénérables mais réservés aux besoins administratifs immédiats⁶¹.

Un certain recouvrement existe entre les Archives communales et les Archives départementales : soit parce que celles-ci conservent un second exemplaire, soit parce qu'une partie des Archives communales a été pour diverses raisons transférée aux Archives départementales. Ceci est généralement le cas pour le cadastre, l'état civil, les listes électorales, etc. Les frais de conservation des archives communales constituent une dépense obligatoire pour les communes⁶².

Concernant la réglementation des archives communales, en se basant toujours sur l'exemple français, le code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de consacrer des moyens et des locaux à leurs archives et notamment d'en faire le récolement à chaque renouvellement de la municipalité. Le code du patrimoine fait obligation à celles qui comptent moins de 2000 habitants de déposer aux Archives départementales leur état civil de plus de 150 ans, les documents du cadastre ne servant plus depuis plus de 30 ans et leurs autres archives de plus de 100 ans. Ce dépôt peut être imposé pour les autres documents

⁶⁰ Pétillat, Christine, « l'évolution de la production administrative et de son utilisation », in Favier, Jean (dir.), *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 112.

⁶¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Archives_communales> (consultée le 20 février 2015)

⁶² BASTIEN, Hervé ; DEBANT, Robert ; GALLAND, Bruno ; HILDESHEIMER, Françoise, « le statut juridique des archives », in Favier, Jean (dir.), *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 66.

ainsi qu'aux communes de plus de 2000 habitants lorsque la conservation n'est pas convenablement assurée⁶³.

Il est à noter que les archives communales comprennent à la fois des archives appartenant en propre à la collectivité (registres de délibérations, dossiers produits par les services municipaux) et des archives d'État, dont la commune n'est que le dépositaire : état civil, tenu par le maire en tant qu'agent de l'État placé sous le contrôle du procureur de la République, et cadastre élaboré par les services fiscaux⁶⁴.

Le Code des communes français a officialisé le système du dépôt aux archives départementales, qui n'emporte pas transfert de propriété mais permet la sauvegarde du patrimoine communal. Le dépôt est obligatoire, sauf dérogation préfectorale, pour les communes de moins de 2 000 habitants, à compter d'un délai de 150 ans (état civil), 30 ans (cadastre) ou 100 ans pour les autres documents⁶⁵. Le dépôt est facultatif pour les autres communes, après délibération municipale, mais peut être prescrit d'office par le préfet si la conservation des archives n'est pas convenablement assurée. Depuis 1988, la procédure du dépôt se trouve englobée dans le cadre plus large du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités⁶⁶.

Les archives départementales exercent en effet des missions dévolues à l'État, entre autres, un contrôle scientifique et technique sur les archives des communes, de leurs groupements et établissements publics⁶⁷. Les Archives départementales conservent également dans leurs dépôts les archives des établissements publics à compétence locale⁶⁸, lorsque ceux-ci ne disposent pas d'un service d'archives propres, en

⁶³IBID, p. 66

⁶⁴IBID, p. 66

⁶⁵IBID, p. 66

⁶⁶IBID, p. 66

⁶⁷IBID, p. 66

⁶⁸ En basant toujours sur l'exemple français, environ 350 communes, majoritairement comprises entre 20000 et 100000 habitants, ont à ce jour constitué un véritable service d'archives.

particulier les hôpitaux, ainsi qu'aux organismes consulaires, les chambres de commerce et d'industrie⁶⁹.

Enfin, les frais de conservation des archives communales constituent une dépense obligatoire pour les communes⁷⁰.

3.3. Les fonds des archives municipales marocaines

Les fonds de certaines préfectures marocaines, aujourd'hui regroupées en Wilaya⁷¹, sont des mines riches en informations sur la vie administrative, économique, urbaine, sociale et politique. De plus, ces archives offrent des données générales sur la ville, des données touristiques, des données sur les relations de la ville avec d'autres villes, des données sur les édifices, les rues⁷², l'architecture et le développement urbain de la ville, des données statistiques, cartographiques, etc. Bref, toutes les données pouvant renseigner sur l'évolution la ville⁷³. On cite à titre d'exemple :

⁶⁹ BASTIEN, HERVE, et al., op.cit., p. 65.

⁷⁰ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Archives_communales> (consultée le 20 février 2015)

⁷¹ Une Wilaya regroupe plusieurs provinces. Pour plus de détails, voir FAYAD, EL MOSTAFA, « La gestión de los archivos municipales y locales: el caso de los archivos de la Wilaya de Rabat », in *Revue de la science de l'information*, n° 19, septembre 2008, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, pp. 53-54. FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales : Sources archivistiques de l'histoire locale. », in *Revue de la science de l'information*, n° 15, décembre 2005, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, pp. 23; EL OUAZZANI, A. *La gestion municipale au Maroc*. Mémoire de troisième cycle présenté et soutenu à la Faculté des Sciences Juridiques et économiques de Rabat. Rabat, 1981; BENMIR, MEHDI, *L'administration centrale et locale au Maroc*, Marrakèch, imprimerie Watanya, 1998.

⁷² SANCHEZ QUINTEIRO, María Cristina. « *El archivo municipal de a Corona. Cooperación : Realidad y Futuro* », in *Xornadas de Arquivos, Bibliotecas e Museos de Galicia. Xunta de Galicia*, ANABAD, 1997, p.404.

⁷³ BRIGIDO, BALDOMERO, « La conmemoración de hechos históricos y su rentabilidad para los archivos. Três ejemplos en Cantabria : Torrelavega, Castro-Urdiales y Laredo », in *Grupo de Archiveros Municipales de Madrid : « El Archivo en el Entorno Cultural »*, XII^{as} Jornadas de Archivos Municipales, 21-22 de mayo de 1998, Coslada, Madrid, p 48 ; FAYAD EL MOSTAFA, *La gestión de los archivos municipales. El caso de la Wilaya de Rabat*, Tesis doctoral, Universidade de Murcia. Facultad de Ciencias de la Documentación, Murcia,

3.3.1. Les archives municipales produites à l'époque du protectorat

- Les fonds iconographiques

Les photographies et les cartes postales - les cartes et les plans - les affiches.

- Les archives administratives

Les dossiers des autorités locales de contrôle - les contrôleurs civils - les chefs de services municipaux- le service du personnel- la chancellerie- le service de comptabilité municipale- la police administrative.

- Les dossiers de l'autorité locale du Makhzen

Le personnel de la Mahkama- les textes organisationnels- les documentations diverses- les documents concernant la Hisba- les documents des conseils municipaux⁷⁴.

- Les services extérieurs

Les documents concernant les postes- le personnel des eaux et forêts- les comptes et recettes- les correspondances- la justice- les travaux publics- les Habous- la Jeunesse et sport⁷⁵.

2002, p.8 ; Idem, « Les archives municipales : Sources archivistiques de l'histoire locale. », in *Revue de la science de l'information*, n° 15, décembre 2005, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, p. 29.

⁷⁴ Les documents du conseil municipal sont, le plus souvent, constitués des: les délibérations du conseil municipal, les budgets et comptes administratifs, les arrêtés du maire, les listes électorales, les permis de construire etc. Ces documents sont communicables sans délai. Certains documents d'origine privée peuvent être soumis à des conditions d'accès particulières. Cette tradition archivistique est suivie dans beaucoup de pays. Pour plus d'informations, voir : <<http://ville-creteil.fr/cv/cv-dc-archmuni.htm>; <http://www.aulnay-sous-bois.com/patrimoine/patrimoine.htm>> (consulté le 13 février, 2015); <<http://www.villemeudon.fr/frontoffice/votremairie/services/municipaux/archives>> (consulté le 13 février, 2015).

⁷⁵ YEKHLEF, MOHAMMED. « *Les archives du Protectorat de la Municipalité de Fès : 1912-1956* »,

[وثائق عهد الحماية. رصد أولي. الجمعية المغربية للبحث التاريخي. سلسلة ندوات ومناظرات رقم 57]. الرباط: كلية الآداب والعلوم الإنسانية، 1996، ص 171-193.

- *Les dossiers de l'urbanisme et la politique sociale*

Les Aménagements urbains - la création de la ville européenne- les infrastructures- l'habitat marocain traditionnel- l'enseignement musulman- la santé et l'hygiène- les hôpitaux- les dispensaires urbains⁷⁶.

- *Les documents économiques*

Les Assemblées consultatives- les dossiers d'organisation et de fonctionnement interne- les dossiers des élections - les dossiers relatifs à la Chambre Marocaine de Commerce et d'Industrie- le Conseil Economique Régional⁷⁷.

- *Les dossiers relatifs à la gestion des affaires protocolaires :*

Les décorations - la chancellerie⁷⁸.

3.3.2. Les archives municipales produites depuis l'indépendance

- *Administration générale et affaires juridiques :*

Les Statuts et règlements- les missions et les mandats- les circulaires.

- *Organisation, planification administrative*

L'organisation- la planification administrative- la planification, les plans d'actions- le programme de restructuration- les organisations administratives- les organigrammes- les notes- les réunions- les séminaires.

- *Instances décisionnelles et consultatives*

Les instances décisionnelles et consultatives- les assemblées générales ordinaires et extraordinaires- les commissions- les élections des membres du conseil communal- les nominations et le départ des membres- les délégations des pouvoirs.

- *Documents de réunion et rapports administratifs*

Les rapports administratifs- les études-les réalisations- le courrier confidentiel- les statistiques administratives.

⁷⁶ IBID, p. 171

⁷⁷ IBID, p. 172

⁷⁸ FAYAD, EL MOSTAFA. *La gestión...* Op.cit., p.125.

- Législation et affaires juridiques

La législation et les affaires juridiques- les dossiers auprès des tribunaux- les ententes- les conventions et contrats- la législation- les services juridiques externes- l'audit- les rapports d'Audit- les actions judiciaires- le contrat magistrat- les registres des audiences judiciaires- le registre des contentieux- les plaintes et les réclamations- les rapports d'activités.

- Gestion des ressources humaines

Dotation en personnel

La gestion des ressources humaines- la dotation en personnel- la gestion des postes- la description des tâches- le recrutement du personnel- le personnel- la gestion de la paie du personnel- les fiches de notation- le régime des retraites- la gestion des avancements et promotions- la gestion du temps de travail- les concours, les mutations- les affectations et les réaffectations.

- Recouvrement

Les consommations en télécommunications- les consommations en électricité- les consommations en eau potable- les taxes sur les terrains urbains non bâtis- les taxes sur les débits de boissons- les produits d'exploitation des parkings- les taxes de séjour- les droits de fourrière- le raccordement au réseau d'égout- le produit de location- les locaux commerciaux/professionnels- la taxe sur le transport public des voyageurs- les taxes sur les opérations de construction- les taxes sur les opérations de lotissement- les droits de stationnement- les taxes d'utilisation de la triperie- le transport de viande- le droit d'état civil- les litiges administratives.

- Ressources mobilières et immobilières

Les travaux- le réseau national des anciennes médinas- le jumelage- le plan touristique de la municipalité- la gestion des complexes commerciaux et souks⁷⁹- le transport urbain- la circulation et roulage- les cimetières et services funéraires- la gestion de la gare routière- la gestion des abattoirs municipaux- la vente et transport de poissons- le complexe artisanal- le réaménagement des anciens souks- la police administrative- l'autorisation d'exploitation- le schéma directeur d'aménagement urbain(SDAU) - le plan d'aménagement- l'autorisation d'équipement-

⁷⁹ Le souk est un marché hebdomadaire (il s'organise une fois par semaine).

l'autorisation de construire- le permis d'habiter ou certificat de conformité- l'autorisation de branchement d'eau potable- le branchement à l'égout- l'éclairage public- le contrôle de l'espace urbain- le développement des ressources hydriques/énergétiques- les gestions des déchets.

- Etat-civil

L'Etat civil- le registre d'état civil- le livret de famille- l'avis de décès- les attestations administratives d'état civil- de sépultures.

Il est à noter dans ce cadre que ces documents ont donné naissance à des spécialisations telles que la démographie historique, dans laquelle les données individuelles concernant les membres des populations humaines sont utilisées pour fournir d'une part une information de nature générale sur la fécondité, l'espérance de vie, l'âge du mariage, les taux de naissance illégitimes, etc., et d'autre part des études sur les "élites".

L'analyse des données statistiques et biographiques explique l'évolution des institutions économiques, sociales et politiques. Cette analyse est souvent appelée "l'analyse namérienne" d'après le nom de Sir Louis Namier, un pionnier d'avant-guerre qui a servi à l'étude d'institutions aussi diverses que la Chambre des Communes de Grande-Bretagne au 18^{ème} siècle et l'administration coloniale française⁸⁰.

- Actions économiques

Les actions économiques- commerciales et touristiques- l'éducation- la culture- le sport et jeunesse- les foires- l'hygiène alimentaire.

Pour que ces archives soient des instruments de décision, de preuves administratives, et constituent la matière pour l'écriture de l'histoire locale, elles doivent être traitées, classées⁸¹, répertoriées, adéquatement

⁸⁰ ROPERM, MICHAEL, *L'expansion des études historiques et l'utilisation scientifique des archives*.

<<http://www.unesco.org/webworld/ramp/html/r8532f/r8532f11.htm>>

(Consultée le 14 juillet 2015).

⁸¹ « Le plan de classement pour l'archivage est un plan de classement des activités d'une entreprise ou d'un organisme, selon le principe fondamental du « records management. Il ordonne l'ensemble de ces activités et les documents qui en sont issus suivant une organisation logique, souvent hiérarchique, qui sert de colonne vertébrale au référentiel de conservation» (Voir : MARIE-ANNE, CHABIN. *Nouveau glossaire de l'archivage*, 2010, p.23).

conservées et versées selon les règles⁸² de conservation consignées dans les tableaux de gestion⁸³.

Les services d'archives municipaux conservent les documents produits par les services municipaux. Ces documents, comme cela est mentionné ci-dessus, sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus (à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif) par les assemblées, administrations et établissements publics communaux⁸⁴.

Dans l'axe qui suit, nous allons traiter de l'apport des archives municipales à l'écriture de l'histoire locale.

4. Les archives des collectivités territoriales, instruments d'aide à l'écriture et à la recherche en histoire locale

Le personnel chargé de la gestion des services d'archives des collectivités territoriales accueille et oriente les chercheurs mais n'effectue pas les recherches à leur place. Les instruments de recherche disponibles sont, soit des inventaires, établis par les archivistes, soit, essentiellement, des bordereaux de versements, inventaires des documents établis par les services qui les versent. De nos jours, de par le monde, la plupart des services sont équipés de logiciels de recherche documentaire⁸⁵.

⁸² Il s'agit d'un « document prescriptif qui, en application de la politique d'archivage, définit les durées de conservation des documents engageants d'une entreprise ou d'un organisme, en fonction des risques de non disponibilité et des besoins d'accès à l'information, en précisant le sort final à échéance de ces durées ».

⁸³ IBID., pp. 114-120. Dans notre thèse doctorale, après avoir étudié la situation des archives à la Wilaya de Rabat, nous avons conçu un système de gestion des archives municipales qui pourrait être pris comme modèle pour toutes les Wilaya marocaines étant donné la similitude du paysage administratif municipal marocain.

⁸⁴ Cette définition amalgame une partie de l'article 1^{er} de la loi 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives et l'article 8 du décret 79-1073 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics ; FAYAD EL MOSTAFA, *La gestión de los archivos municipales...* op.cit, p.18.

⁸⁵ <<http://www.archivistes.org/Services-d-archives-regionales>> (consultée le 20 F2VRIER 2015)

Supports à la recherche et à l'enseignement, les archives des collectivités territoriales sont les garants de la mémoire communale et régionale. Le patrimoine écrit reste un passage incontournable pour étudier les différents aspects, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, de la vie politique, économique, sociétale, culturelle, religieuse locale, etc.

Loïc Vadelorge avance que, depuis la fin des années soixante et début des années soixante dix, plusieurs spécialistes dans le domaine de l'administration territoriale s'interrogent sur les rapports souvent complexes et ambigus qui se nouent entre l'histoire et le pouvoir local. Il peut sembler en effet légitime de rapprocher la montée en puissance des collectivités territoriales, amorcée dès le milieu des années 1970 et amplifiée évidemment par les vagues successives de décentralisation et le regain d'intérêt de nombreux historiens pour les sujets d'histoire locale⁸⁶.

Le même auteur insiste beaucoup sur le rôle social de l'historien, qui peut et doit s'exercer à cette échelle-là (l'histoire locale). Il reste à préciser la position qu'occupent aujourd'hui les historiens dans le champ d'investigation de l'histoire locale pour laquelle leurs travaux ne forment qu'une pièce parmi d'autres. Cette vaste question réclamerait une approche historiographique spécifique⁸⁷.

5. L'émergence de l'histoire locale comme une nouvelle tendance

La question qui se pose actuellement est la suivante: l'histoire locale est-elle une technique ou un horizon ?

⁸⁶ VADELORGE, LOÏC, « *Les affres de l'histoire locale 1970-2000* », Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines-Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, article en PDF, in <<http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/VADELORGE.pdf>>, (consulté le 14 février 2015), p.2. Voir aussi OLIVIER DUMOULIN sur lequel s'est basé l'auteur : DUMOULIN, OLIVIER, *Le rôle social de l'historien. De la chaire au prétoire*, Paris, Albin Michel, Bibliothèque Histoire, 2003. Ce dernier auteur, qui centre son étude sur l'articulation entre le travail de mémoire et le travail d'expertise et sur la période 1860-1960, n'aborde pas la question du statut ambivalent de l'histoire locale. Plusieurs de ses analyses peuvent néanmoins être transposées à cet objet. Voir aussi : FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales...op.cit., p. 30.

⁸⁷ VADELORGE, LOÏC, OP. cit, p. 2 ; REVEL, JACQUES (dir), *Jeux d'échelle. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard-Le Seuil-Hautes Etudes, 1996, p.3 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales, op.cit., p. 30.

Pour la majorité des historiens français, le milieu des années 1970 marque une rupture dans l'historiographie, constate Loïc Vadelorge. Renonçant aux synthèses ambitieuses permises par le développement de l'histoire économique et sociale, les historiens se tournent - ou se replient - sur des sujets limités dans le temps et dans l'espace. Ce repli traduit aussi un abandon du référent national qui cautionnait la démarche historique. On comprend alors que le statut de l'histoire locale se trouve foncièrement questionné par ce tournant historiographique.

Encore limitée à l'exemple vendéen en 1984, la question s'étend en 1986 à l'Alsace et au patrimoine pour finalement se retrouver au cœur même de la diversité des « France » en 1992. Sur le terrain, de nombreux indices témoignent de l'intérêt, sinon nouveau, du moins renouvelé des historiens professionnels pour les territoires locaux⁸⁸.

Dès les années 1970, les collections « Histoire des villes » et « Histoire des provinces » des éditions Privat, en France, traduisent aux yeux du grand public cette rencontre qui concerne toutes les périodes de l'histoire: Philippe Wolf pour Toulouse, Paul Bois pour Nantes, Michel Mollat pour Rouen, François Lebrun pour Angers, etc. Cet investissement de la profession dans le champ de la recherche historique et l'édition régionale ou locale ne cesse donc de croître⁸⁹. En France, par exemple, le cas de Rouen est ici exemplaire. Les travaux universitaires de Jean-Pierre Bardet, Jean-Pierre Chaline et Nadine-Josette Chaline, effectués dans les années 1970, s'accompagnent de très nombreuses publications dans les revues savantes locales⁹⁰.

⁸⁸ VADELORGE, LOÏC, OP. cit, p. 2. Pour plus de détails, voir aussi : MARTIN, JEAN-CLEMENT, «La Vendée, région-mémoire», in *les Lieux de Mémoire, La République*, Paris, Gallimard, 1984, réédition Quarto, 1997, p. 519-534 ; MAYEUR, JEAN-MARIE, « Une mémoire-frontière : l'Alsace », in *les Lieux de Mémoire, La Nation*, Paris, Gallimard, 1986, réédition in Quarto, 1997, pp. 1147-1170 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales, op.cit. », p. 30.

⁸⁹ VADELORGE, LOÏC, op.cit., p.2.

⁹⁰ IBID. p.3. JEAN-PIERRE CHALINE est incontestablement devenu une pièce maîtresse au sein de l'échiquier culturel rouennais. Depuis le début des années 1980, il se trouve au croisement de la quasi totalité des dossiers patrimoniaux locaux (archives, musées, monuments historiques, secteur sauvegardé) et assure une médiation de qualité entre le monde de la recherche et le « grand public » local. En ce sens, il y a bien rupture avec l'isolement des historiens de la génération précédente, qui rechignaient à se mêler à la cohorte des érudits locaux (Bulletin de la Société des Amis des Monuments rouennais, Connaître Rouen,

L'intérêt des historiens professionnels pour l'échelle locale ne date pas du milieu des années 1970⁹¹. Dès les années 1950, les grandes thèses d'histoire régionale issues de l'Ecole des Annales, butent sur le statut épistémologique des territoires. Chacun connaît les conditions de production de ces thèses d'histoire économique et sociale : des générations de chercheurs entreprirent l'exploitation systématique de fonds d'archives départementales, selon des grilles explicatives concoctées au sein des séminaires parisiens d'Ernest Labrousse ou de Fernand Braudel⁹².

VADELORGE remarque que les travaux pionniers de Louis Chevalier sur l'histoire politique de la région parisienne entre 1848 et 1870, ceux de Philippe Vigier sur la Seconde République dans la région alpine, suivis de ceux de Maurice Agulhon sur la Provence, d'Alain Corbin sur le Limousin ou de Pierre Lévêque sur la Bourgogne soulignent très tôt la spécificité des perceptions politiques régionales. Ils suggèrent les limites de l'histoire nationale, telle qu'Ernest Lavisse l'avait définie sous la Troisième République. Ils confirment l'intérêt des études monographiques, non seulement à l'échelle d'une région ou d'un département, mais aussi à celle d'une simple commune, envisagée sur la longue durée. Dans ce sens la rupture entre cette génération d'historiens et la suivante doit être nuancée⁹³.

Deux facteurs très importants semblent renforcer le statut de l'histoire locale au sein de l'historiographie française ou à l'échelle internationale depuis les années 1970 :

Précis de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen) ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales, op.cit., p. 30.

⁹¹ En raison de la grande influence de l'Ecole des Annales sur les historiens marocains, depuis les années 1970, les monographies, les mémoires du troisième cycle et les thèses du doctorat abordant des sujets à l'échelle locale n'avaient cessé de s'accroître en nombre. Citons ici, à titre d'exemples : Abdelahad Sebti, Kaddouri Abdelmajid, Larbi Mazzine, Ahmed Taoufiq, et la liste est très longue.

⁹² ROPERM, MICHAEL, *L'expansion des études historiques et l'utilisation scientifique des archives*.
<<http://www.unesco.org/webworld/ramp/html/r8532f/r8532f11.htm>>
(Consultée le 14 juillet 2015).

⁹³ VADELORGE, LOÏC, Op.cit., p.4; FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales, op.cit., p. 30.

1. L'accessibilité des archives bien que ceci n'aille pas sans danger et sans réticence pour les dossiers sensibles⁹⁴.

2. L'incontestable écho de la micro histoire italienne, révélée aux historiens français dans les années 1980. La traduction des livres de Giovanni Lévi et de Carlo Ginzburg⁹⁵, et plus encore la très riche préface de Jacques Revel à l'édition française du *Pouvoir au village*⁹⁶ incita de nombreux chercheurs à creuser davantage encore la question des spécificités historiques des territoires locaux. L'histoire locale perdit alors son caractère suranné ou didactique pour apparaître comme le lieu d'un renouvellement possible du questionnement historiographique⁹⁷.

Mauricio Folchi Donoso met en valeur l'importance de l'histoire locale en disant que « l'historiographie traditionnelle qui est un apprentissage répétitif doit être substituée par l'enseignement de l'histoire locale bien que les historiens ne s'y fient pas beaucoup. Cette histoire locale qui traite d'une thématique et d'un territoire limités dans l'espace et dans le temps : a) le quartier, b) la ville : les cas des villes de La Bandera, La Alborada, Neptuno, La Victoria, etc., et c) la région. L'histoire locale a donc commencé à acquérir une légitimité au sein des cercles académiques et universitaires ».⁹⁸

⁹⁴ IBID, p.4.

⁹⁵ IBID, pp.3-4 ; GINZBURG, CARLO ET PONI, CARLO. "La micro-histoire", in *le Débat*, 17, 1981 (cité par l'auteur).

⁹⁶ VADELORGE, LOÏC, Op.cit, p.3; REVEL, JACQUES, « L'histoire au ras du sol » (préface à LEVI GIOVANNI), *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, Bibliothèque historique, 1989, p. I-XXXIII (cité par l'auteur) ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales, op.cit., p. 31.

⁹⁷ VADELORGE, LOÏC, Op.cit, p.6. Voir aussi CROIX, ALAIN et GUYVARCH, DIDIER (dir), *Guide de l'histoire locale*, Paris, éd., Seuil, 1990, p. 347. FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales, op.cit. , p. 32.

⁹⁸ DONDOUX, MAURICIO FOLCHI, « La incorporación de la historia local a la enseñanza formal de la historia : desafíos y oportunidades », in *Revista Enfoques Educativos*, vol.2, n° 1999-2000, Departamento de Educación, Facultad de Ciencias Sociales, Universidad de Chile. L'article de cet auteur est très important parce qu'il traite de l'évolution de l'histoire locale au Chili : « La fuente de la cual proviene la historia local debe buscarse en el trabajo que desde mediados de los ochenta hicieron algunas ONGs que trabajaban en sectores populares, bajo el regimen didactorial como por ejemplo, ECO (Educación y Comunicación), el TAC (Taller de Acción Cultural), etc. » ; FAYAD, EL

Les archives des collectivités territoriales offrent aux historiens non seulement une diversification thématique importante leur permettant une bonne description des événements, mais aussi une précision dans le traitement historique de quelques faits ou phénomènes relatifs à la ville : c'est le cas de l'histoire des quartiers⁹⁹.

6. Les archives des collectivités territoriales : biens et instruments culturels et pédagogiques pour l'étude de cas

Les handicaps et les atouts du patrimoine archivistique se révèlent clairs par rapport aux autres domaines du patrimoine culturel. Comme l'observait une note de la direction des Archives de France du 6 août 1982, « contrairement aux sources culturelles intrinsèques, c'est-à-dire conçues pour être outils de culture..., le patrimoine archivistique, source culturelle par destination formée à partir d'un fonctionnement institutionnel, ne constitue pas, à l'état brut, un outil culturel de grande consommation¹⁰⁰ », ce qui impose que l'on explique le document en même temps qu'on le montre. Cependant les documents d'archives ont longtemps été le seul bien culturel directement lié à une matière d'enseignement obligatoire, l'histoire, de même qu'ils sont le seul objet culturel capable de servir à l'instruction civique : montrer le détail d'un registre de délibérations municipales¹⁰¹ est la meilleure explication possible de ce qu'est une commune. Tout élève aura eu des cours d'histoire : la confrontation avec les documents d'archives, si leur diffusion pédagogique l'atteint, lui apportera le sens du fonctionnement des institutions publiques et la perception des racines historiques qui lui permettront de se situer dans l'histoire de son environnement géographique et humain et d'acquérir son propre sens critique grâce à

MOSTAFA, « Les archives municipales : Sources archivistiques de l'histoire locale. », in *Revue de la science de l'information*, n° 15, décembre 2005, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, p. 29.

⁹⁹ GUYVARCH, DIDIER (dir.), *Guide de l'histoire locale*, op.cit, p. 347 ; FAYAD, EL MOSTAFA, *Les archives municipales...* op.cit, p. 33.

¹⁰⁰ CHEYNET, PIERRE ; DE LAVERGNE, MARIE-EDITH BREJON ; VIALARD, ELIANE, « Les archives et l'animation culturelle », in FAVIER, JEAN (dir.), *la pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 416 ; FAYAD, EL MOSTAFA, *Les archives municipales...* op.cit, p. 33.

¹⁰¹ IBID, p. 416 ; FAYAD, EL MOSTAFA, *Les archives municipales...* op.cit, p. 33.

l'initiation à la recherche en complément de la mémorisation de la matière enseignée¹⁰².

Les archives municipales ne sont pas l'apanage uniquement des historiens, mais elles peuvent servir aussi aux enseignants et aux professeurs d'histoire auxquels ces archives représentent un outil fondamental surtout quand il s'agit d'un enseignement basé sur l'étude de cas. Depuis le premier Congrès international des Archives à Paris en 1950, il s'est produit une expansion mondiale -on pourrait même dire une explosion de l'enseignement supérieur, dont l'une des caractéristiques a été la croissance des études historiques et des disciplines apparentées. C'est ainsi que, au Royaume-Uni, le nombre des personnes se consacrant à l'histoire de façon scientifique, soit comme professeurs d'université soit comme étudiants de haut niveau, a plus que doublé entre 1961 et 1976. Dans un contexte plus large, à en juger par les rubriques de Historical Abstracts, le nombre des monographies historiques et des articles de revues- pendant la même période a triplé¹⁰³.

De nombreux spécialistes d'autres disciplines scientifiques se sont consacrés aux aspects historiques de ces disciplines et sont devenus des historiens de la géographie, de l'enseignement, de la science, de la technologie, de la médecine, des idées, des arts, etc. D'autres utilisent les sources historiques pour donner de nouvelles dimensions à l'étude de leurs disciplines particulières ainsi, des archéologues travaillant sur les périodes médiévales et post-médiévales se servent de documents historiques pour identifier des sites d'intérêt potentiel pour interpréter leurs découvertes et pour restaurer les objets découverts] ; des linguistes utilisent les documents d'archives, depuis longtemps pour les études de toponymie et d'anthroponymie, pour mieux comprendre le développement des langues et des dialectes¹⁰⁴.

¹⁰² IBID, pp. 422-423 ; FAYAD, EL MOSTAFA, Les archives municipales...op.cit, p. 33.

¹⁰³ ROPERM, MICHAEL, *L'expansion des études historiques et l'utilisation scientifique des archives*.
<<http://www.unesco.org/webworld/ramp/html/r8532f/r8532f11.htm>>
(Consultée le 14 juillet 2015).

¹⁰⁴ ROPERM, MICHAEL, *L'expansion des études historiques et l'utilisation scientifique des archives*.
<<http://www.unesco.org/webworld/ramp/html/r8532f/r8532f11.htm>>
(Consultée le 14 juillet 2015).

Dans un autre domaine se situent les "études historiques appliquées" des sociologues et des politologues, qu'on a définies comme "des explorations du passé entreprises dans l'intention explicite de faire progresser les recherches scientifiques de sociologie", et dans lesquelles les données historiques sont utilisées pour tester des hypothèses d'application générale¹⁰⁵.

En France, par exemple, les documents qui accompagnent les nouveaux programmes d'histoire définissent longuement l'étude de cas. Cette dernière est présentée comme « une des démarches pédagogiques utilisables pour que les élèves et les étudiants écrivent et apprennent de l'histoire. L'approche proposée pour construire une étude de cas historique est sensiblement la même que pour l'enseignement d'autres disciplines comme la géographie: dossier documentaire structuré autour d'une problématique majeure, mise en perspective »¹⁰⁶.

Gilles Darier et Jean Marie Darier affirment que l'étude de cas était une méthode heuristique négligée par les historiens, parce que l'histoire en France a longtemps été dominée par les courants historiographiques (l'Ecole des Annales, l'histoire sérielle, le structuralisme avec Fernand Braudel, Ernest Labrousse, Pierre Chaunu, Emmanuel Leroy-Ladurie, etc.) qui mettaient l'accent sur les grandes structures, l'étude des masses, les longues périodes notamment dans les domaines social, économique et culturel. L'ambition de ces auteurs était d'aboutir à une explication globale du monde et surtout des conditions de vie des populations négligées par l'historien traditionnel¹⁰⁷.

¹⁰⁵ ROPERM, MICHAEL, *L'expansion des études historiques et l'utilisation scientifique des archives*.
<<http://www.unesco.org/webworld/ramp/html/r8532f/r8532f11.htm>>
(Consultée le 14 juillet 2015).

¹⁰⁶ DARIER GILLES ; DARIER, JEAN-MARIE, *L'étude de cas dans l'enseignement de l'histoire : une démarche pertinente ?* <<http://www.ac-rouen.fr/hist-geo/pdg/1h/edc/edc.htm>> (page consultée le 04 avril 2005). On peut définir l'étude de cas en histoire comme une situation-problème mettant en relation un lieu donné, un moment donné, un objet donné, un problème voire un personnage avec l'époque dans laquelle il s'inscrit ; FAYAD, EL MOSTAFA, *Les archives municipales...*, op.cit., p. 34.

¹⁰⁷ DARIER Gilles ; DARIER, JEAN-MARIE, *L'étude de cas dans l'enseignement de l'histoire...* op.cit.

Pourtant, depuis les années 1950, l'étude de cas ou microanalyse est un des fondements de la recherche historique. Beaucoup de grandes synthèses s'appuient sur une monographie régionale ou locale notamment dans l'histoire rurale. M. Jean-Pierre Jessenne, professeur à l'Université de Rouen remarque que la période 1955 - 1980 a constitué les « Trente glorieuses » de l'histoire rurale par la démarche monographique, une période marquée par de grandes thèses dont les plus connues sont celles de P. Goubert sur le Beauvaisis et de Le Roy Ladurie sur le Languedoc. Chez tous ces auteurs, la démarche est similaire: ils étudient une région ayant eu une existence historique mais dont les limites spatiales ne sont jamais définies en fonction de l'objet d'étude, ils tentent de prendre en compte tous les aspects de la vie rurale pour peindre un tableau d'ensemble.¹⁰⁸

L'étude de cas historique a été profondément renouvelée par certains historiens qui ont initié une réflexion novatrice sur le passé en développant ce que l'on appelle la « microstoria » ou micro-histoire. Ce courant novateur apparaît dans les années 1970 en Italie à l'initiative de chercheurs tels Carlo Ginzburg, Giovanni Levi ou Carlo Poni.... Cette démarche a influencé de nombreux chercheurs français qui, sur cette lancée, ont renouvelé la monographie traditionnelle notamment dans le domaine de l'histoire rurale et citons à titre d'exemple Jean Vassort¹⁰⁹.

Ainsi la microanalyse qu'elle soit monographie, biographie, réflexion sur un événement ou lieu de mémoire a trouvé sa place dans l'historiographie et a prouvé sa légitimité. En aucun cas, ce qu'on peut tout aussi bien appeler étude de cas ne vient remplacer la macro-histoire encore dominante. Les acquis de l'Ecole des Annales sont fondamentaux. Mais aujourd'hui rien n'empêche le chercheur et l'enseignant d'entrer dans l'histoire par un événement, un personnage, un monument ou un lieu¹¹⁰.

Gilles Darier et Jean Marie Darier disent que l'étude de cas est une démarche pédagogique très importante. L'enseignant n'a donc aucune raison d'hésiter à l'employer en histoire sous prétexte qu'elle n'est qu'un décalque des pratiques de la géographie. Elle doit pénétrer sa classe. L'enseignement et la recherche doivent maintenir des relations.¹¹¹ Selon

¹⁰⁸ IBID : FAYAD, EL MOSTAFA, Les archives municipales..., op.cit., p. 34.

¹⁰⁹ IBID : FAYAD, EL MOSTAFA, Les archives municipales..., op.cit., p. 34.

¹¹⁰ DARIER, GILLES et al., L'étude de cas...Op.cit.

¹¹¹ IBID

les mêmes auteurs, pour initier les élèves et les étudiants universitaires au raisonnement historique, une étude de cas devrait se faire:

1. A une grande échelle: c'est à dire au niveau local ou régional, au niveau de l'individu ou d'un petit groupe, d'un monument, d'une œuvre d'art, etc.
2. L'objet historique questionné n'est pas étudié seulement pour lui-même mais il est contextualisé ou mis en perspective.
3. Dans la mesure du possible, l'objet doit s'incarner, prendre vie. Il faut mettre en avant des comportements d'individus à la fois acteurs de leur propre histoire et créations de leur époque.

Quant aux enjeux pédagogiques de la démarche par étude de cas, la microanalyse présente des avantages pour l'enseignement. Elle multiplie les angles de vue, montre que l'évolution historique est complexe, qu'en deçà d'une histoire mondiale ou nationale, il y a une histoire locale voire des histoires individuelles (une histoire vécue comme une géographie vécue). L'étude du singulier soulignant le pluriel des comportements, donne de la chair à l'histoire, de l'importance à l'homme donc au citoyen et ne le réduit pas à une masse soumise aux grandes lois de l'évolution historique¹¹².

Pour ce faire, l'enseignant présente à sa classe un ensemble de documents et d'archives variés sur lesquels les élèves effectuent un travail en autonomie. Ils identifient les documents, font l'inventaire des données, les classent selon des catégories puis énoncent des idées générales. Cette démarche leur permet de traiter des informations nouvelles à partir de leurs acquis qu'ils soient notionnels, conceptuels (savoirs préalables ou pré-requis) ou méthodologiques (savoir-faire). L'enseignant part donc de l'expérience des élèves et relie le sujet aux connaissances qu'ils possèdent déjà. Sur cette base, les élèves sont invités à faire des choix, à formuler des hypothèses, à tenter de les vérifier¹¹³.

L'objectif est d'adopter une démarche d'enquête: l'élève doit résoudre un problème, être conscient d'un enjeu scientifique. Il faut donc poser le cas en utilisant des documents variés : archives municipales, images, textes, cartes...qui décrivent des individus confrontés à des décisions, des dilemmes, des documents qui confrontent des opinions ou

¹¹² IBID : FAYAD, EL MOSTAFA, Les archives municipales..., op.cit., p. 34.

¹¹³ IBID : FAYAD, EL MOSTAFA, Les archives municipales..., op.cit., p. 35.

visions différentes, qui introduisent une controverse (les débats des élus, les problèmes liés aux collectivités locales et auxquels s'affrontent quotidiennement les conseillers municipaux,...). Il faut aussi mettre l'élève ou l'étudiant dans la position de pouvoir critiquer les sources documentaires qu'ils utilisent, une démarche essentielle en histoire.¹¹⁴

Charles Braibant définit les structures d'un service éducatif en disant : « Le personnel du service éducatif, placé sous la direction d'un archiviste est composé uniquement de membres de l'Enseignement mis à sa disposition ».¹¹⁵

Claudine Roubaud trace les objectifs d'un service éducatif en disant : « La nécessité de confier un service éducatif à un membre de l'enseignement ou l'éducation nationale s'explique par les objectifs fixés à celui-ci. Le service éducatif a pour objet de mettre les élèves des différents ordres d'enseignement en contact direct avec les documents d'histoire...il s'agit d'ouvrir largement les Archives au public scolaire : chefs d'établissements, enseignants, documentalistes, élèves, étudiants...pour illustrer de façon vivante et concrète l'Histoire. Apprendre aux enseignants à connaître les Archives est la première étape nécessaire à l'utilisation des documents de l'histoire locale¹¹⁶ ».

Conclusion

Lors de la journée internationale des archives célébrée le 9 juin 2012 à l'Ecole des sciences de l'information de Rabat, le débat qui a animé la communauté des chercheurs et des archivistes dans le champ des archives régionales a-t-il eu un impact sur la gestion des archives en général, et sur la gestion des archives régionales en particulier?

Il est grand temps, voire une extrême urgence, de se préoccuper du destin de ces archives. De petites et très limitées expériences ont été initiées mais qui demeurent sans suites et sans résultats concrets ; d'où la nécessité de l'élaboration d'un plan d'urgence pour sauvegarder le patrimoine documentaire et poser ainsi les jalons d'une politique régionale de gestion des archives au Maroc.

¹¹⁴ IBID ; FAYAD, EL MOSTAFA, Les archives municipales..., op.cit., p. 35.

¹¹⁵ ROUBAUD, CLAUDINE « Les services éducatifs des Archives municipales », in *La Gazette des archives* 1er trimestre 1993, n° 160-161, Paris, p.67 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales op.cit, p. 30.

¹¹⁶ IBID, p.69 ; FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales op.cit, p. 30.

Nous avons essayé dans ce travail d'approcher cette problématique à travers l'expérience espagnole qui nous a servi de modèle vu la similarité des deux paysages administratifs marocain et espagnol. La législation archivistique espagnole a essayé de prendre en considération les différentes évolutions et mutations que connaît le domaine de la gestion des archives régionales aussi bien sur le plan conceptuel que sur le plan professionnel.

Les archives des collectivités territoriales présentent un grand intérêt pour l'historien local. L'étude de cas (l'histoire d'une ville, d'une région) permet de montrer qu'une histoire locale ou individuelle existe, que l'histoire n'est pas que nationale ou mondiale. Les archives des collectivités territoriales sont des sources archivistiques involontaires, c'est-à-dire qu'elles sont caractérisées par une certaine objectivité, alors que les sources narratives (les annales, les chroniques) sont des sources volontaires et connues par leur subjectivité.

L'archiviste doit saisir toutes les occasions pour contribuer à la diffusion de l'information concernant les documents des collectivités territoriales dont il a la charge. Cela implique que l'archiviste doit : 1. répondre à la demande d'un jeune public et de ses enseignants, en lui réservant un accueil adapté, 2. organiser des conférences et des expositions pour faire vivre et animer les archives¹¹⁷, 3. publier des articles dans des revues, et 4. participer à des congrès, colloques et séminaires spécialisés dans le domaine des collectivités locales.

A cet égard, il serait souhaitable que soit largement imité l'exemple des Archives nationales des Etats-Unis, qui organisent des colloques réunissant archivistes, historiens, et autres utilisateurs des archives, pour l'échange réciproque des connaissances des uns et des autres et pour la discussion de sujets d'intérêt commun¹¹⁸.

Quelle place accorderaient les responsables (Ministère de la Culture et Archives du Maroc) aux différentes questions soulevées dans cet article? La réponse à cette question réside dans la vision qui

¹¹⁷ DUREAU, JEANNE-MARIE, La participation des Archives...art. cit. p. 21.

¹¹⁸ ROPERM, MICHAEL, *L'expansion des études historiques et l'utilisation scientifique des archive*.

<<http://www.unesco.org/webworld/ramp/html/r8532f/r8532f11.htm>>
(Consultée le 14 juillet 2015).

sera préconisée par ces responsables dans le cadre de la restructuration de la conservation du patrimoine national.

Par cette humble contribution nous visons à éclairer et exposer les éléments nécessaires pour implanter un système archivistique régional. De plus, nous avons beaucoup insisté sur la démocratie locale, c'est-à-dire, assurer et garantir le droit à l'information au citoyen. Nous n'avons pas détaillé l'aspect technique et beaucoup d'autres points, en laissant la porte ouverte à de futures études scientifiques.

Bibliographie

ACTES – SEMINAIRES – JOURNEES – CONGRES - COLLOQUES

-BRIGIDO, Baldomero, « La conmemoración de hechos históricos y su rentabilidad para los archivos. Três ejemplos en Cantabria : Torrelavega, Castro-Urdiales y Laredo » in Group de Archiveros Municipales de Madrid : « *El Archivo en el Entorno Cultural* », XII^{as} Jornadas de Archivos Municipales, 21-22 de mayo de 1998, Coslada, Madrid.

-Ministère de l'Intérieur. La Direction Générale des Collectivités Locales, *Actes du IVème Colloque National des Collectivités Locales*. Casablanca, 1989.

-MAROC. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES : Collectivité Locales en chiffres, Rabat, 2009.

-SANCHEZ QUINTEIRO, María Cristina, « El archivo municipal de a Corona.Cooperación :

Realidad y Futuro ». in II^{as} *Xornadas de Arquivos , Bibliotecas e Museos de Galicia*. Xunta de Galicia, ANABAD, 1997.

OUVRAGES COLLECTIFS

-BASTIEN, Hervé ; DEBANT, Robert ; GALLAND, Bruno ; HILDESHEIMER, Françoise, « le statut juridique des archives », in Favier, Jean (dir.), *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, pp. 43-95.

-CHEYNET, PIERRE ; DE LAVERGNE, MARIE-EDITH BREJON ; VIALARD, ELIANE, « Les archives et l'animation culturelle », in FAVIER, JEAN (dir.), *la pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, pp. 415-467.

-ERMISSE, Gérard, «La Communication des archives», in *la pratique archivistique française*, Paris, Ed. Gallimard, 1993, pp. 365-415.

-ERMISSE, Gérard, « Les archives et leur public », in *la pratique archivistique française*, Paris, Ed. Gallimard, 1993, pp. 365-370.

-MAYEUR, Jean-Marie. « Une mémoire-frontière : l'Alsace », in *Les Lieux de Mémoire, La Nation*, Paris, Gallimard, 1986, réédition Quarto, 1997, pp. 1147-1170.

PETILLAT, CHRISTINE, « l'évolution de la production administrative et de son utilisation », in FAVIER, JEAN (dir.), *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 112.

-REVEL, Jacques, « L'histoire au ras du sol », in GIOVANNI, Levi (préface), *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, Bibliothèque historique, 1989, pp. I-XXXIII.

LEGISLATIONS

-Dahir (le) numéro 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la Constitution.

-Dahir (le) n° 1-08-153 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 17-08 modifiant et complétant la loi n° 78.00 portant charte communale.

-DAHIR (le) n° 1-07-167 du 19 kaada 1428 portant promulgation de la loi n° 69-99 relative aux archives, B.O. n° 5588 du 20 décembre 2007.

-Décret n° 2012-479 du 12 avril 2012 relatif au délégué interministériel aux Archives de France et au comité interministériel aux Archives de France, <<http://www.legifrance.gouv.fr>> (consulté le 24 avril 2015).

-La Constitution du 13 septembre 1996, article 100 ; le Dahir n° 1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) portant promulgation de la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région (BO n° 4470 du 3 avril 1997).

-Loi (la) française sur les archives du 3 janvier 1979.

THESES - MEMOIRES

-EL OUAZZANI, A., *La gestion municipale au Maroc*, mémoire de troisième cycle présenté et soutenu à la Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Rabat, Rabat, 1981.

-FAYAD, El Mostafa, *La gestión de los archivos municipales. El caso de la Wilaya de Rabat*, Tesis doctoral, Universidade de Murcia, Facultad de Ciencias de la Documentación, Murcia, 2002.

-MOKRANE, Bachir; JAWAD, Khalid,) *Etude analytique de la production documentaire des collectivités locales: cas de la D.P.C.L – province de Berkane*, Travail de fin d'études du Cycle des informatises, RABAT, Ecole des Sciences de l'Information, mai 2003.

-OUSSALAH, Said; ACHHOUBI, Abdelaziz, *Contribution à l'élaboration d'un référentiel de règles de conservation des archives au Maroc. Cas des Collectivités Locales*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme d'informatiste spécialisé, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information de Rabat, juin 2012.

ARTICLES DE PERIODIQUES

-CARLOS, LUIS, « Le Brésil et ses archives : une étude de l'archivistique brésilienne et les perceptions d'archivistes étrangers », in *Archives*, volume 32, Numéro 1, 2000-2001.

-DE LAVERGNE, Marie-Edith Brejon et CAUCANAS, Sylvie, « L'action culturelle aux Archives : des expériences départementales : Aude et Pyrénées-Orientales », in *La Gazette des archives*, n° 160-161, 1^{er} trimestre 1993, Paris, pp. 83-90.

-DEGAGE, Alain, « L'intégration des Archives dans la politique culturelle municipale », in *La Gazette des archives*, n° 160-16, 1^{er} trimestre 1993, Paris.

-DONDOUX, Mauricio Folchi, « La incorporación de la historia local a la enseñanza formal de la historia : desafíos y oportunidades », in *Revista Enfoques Educativos*, Vol.2, n° 1999-2000, Departamento de Educación, Facultad de Ciencias Sociales. Universidad de Chile.

-FAYAD, EL MOSTAFA, « Quelle gestion des archives à l'horizon de la régionalisation avancée ? », article en cours de publication in *la Revue de l'Association Marocaine pour la Recherche Historique*, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Maroc.

-FAYAD, EL MOSTAFA, « La gestión de los archivos municipales y locales: el caso de los archivos de la Wilaya de Rabat », in *Revue de la science de l'information*, n° 19, septembre 2008, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, pp. 53-95.

-FAYAD, EL MOSTAFA, « Les archives municipales : Sources archivistiques de l'histoire locale. », in *Revue de la science de l'information*, n° 15, décembre 2005, Rabat, Ecole des Sciences de l'Information, pp. 23-57.

-GINZBURG, Carlo et PONI, Carlo, « La micro-histoire », in *Le Débat*, 17, 1981.

-GUERRIER, Alain, « Archives, action culturelle et marketing », in *La Gazette des Archives*, 1^{er} trimestre 1993, n° 160-161, Paris.

-LOPES, Luis Carlos, « Le Brésil et ses archives : une étude de l'archivistique brésilienne et les perceptions d'archivistes étrangers », in *Archives*, volume 32, numéro 1, 2000-2001.

-KAUFMANN, RENE, « La place des Archives dans la vie locale et leur intégration dans la politique culturelle municipale », in *La Gazette des archives*, n° 160-161, 1^{er} trimestre, Paris, 1993.

-MARTIN, Jean-Clément, «La Vendée, région-mémoire», in *Les Lieux de Mémoire*, La République. Paris : Gallimard, 1984, réédition Quarto, 1997, pp. 519-534.

-NORTES, Juana Molina ; PALMA, Victoria Leyva, « Técnicas de archivo y tratamiento de la documentación administrativa », in *ANABAD*, Castilla-La Mancha, 2000.

-ROUBAUD, Claudine, « Les services éducatifs des Archives municipales », in *La Gazette des archives*, 1^{er} trimestre 1993, n° 160-161, Paris.

-RUBIO, Alfonso, « Los sistemas nacionales de Archivos colombiano y español », in *Revista Interamericana de Bibliotecología*, vol. 25, n° 1 (ene.-jun., 2002), pp. 109-133, 2002.

-YEKHLEF, Mohammed, « *Les archives du Protectorat de la Municipalité de Fès : 1912-1956* ». Dans :

[وثائق عهد الحماية. رصد أولي. الجمعية المغربية للبحث التاريخي. سلسلة ندوات ومناظرات رقم 57. الرباط: كلية الآداب والعلوم الإنسانية، 1996، ص 171-193.]

MONOGRAPHIES - ETUDES

-BENMIR, Mehdi, *L'administration centrale et locale au Maroc*, Marrakèch, imprimerie Watanya, 1998.

- *Collectivités (Les) Locales au Maroc*. Rabat : CDCL, 2001.

-CROIX, Alain et GUYVARC'H, Didier (dir.), *Guide de l'histoire locale*, Paris, Ed. Seuil, 1990.

-CHABIN, MARIE-ANNE, *Nouveau glossaire de l'archivage*, 2010.

-DUMOULIN, Olivier, *Le rôle social de l'historien. De la chaire au prétoire*, Paris, Albin Michel, Bibliothèque Histoire, 2003.

-LAFFONT, Robert, *La révolution régionaliste*, Paris, Gallimard, coll. « idées », 1967.

-*Manuel d'archivistique*, Paris, Association des Archivistes Français, 1970.

-MAROC. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES : *Collectivité Locales en chiffres*, Rabat, 2009.

-MOLLARD, Claude, *Concevoir un équipement culturel*, Paris, Editions de Moniteur, 1992.

-REVEL, Jacques (dir), *Jeux d'échelle. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard-Le Seuil-Hautes Etudes, 1996.

-ZRIOUL, M, *Edification de la région économique au Maroc*, Rabat, 1996.

WEBOGRAPHIE

-CEBRIAN SANCHEZ, Adalbert ; RAPOSO, Villavicencio ; RITA, María ; SANTOS ANGULO, Jhaciel, *SNA : Modèles organisationnels d'un système national d'archives : Les Archives régionales*,

<<http://fr.scribd.com/doc/15730262/Modelo-organizacional-para-un-Sistema-Nacional-de-Archivos#scribd>> (consulté le 11/06/2014).

-CEBRIAN SANCHEZ, Adalbert, et al.,
<<http://fr.scribd.com/doc/15730262/Modelo-organizacional-para-un-Sistema-Nacional-de-Archivos#scribd>> (consulté le 23 décembre 2014).

-CEBRIAN SANCHEZ, Adalbert ; RAPOSO, Villavicencio ; RITA, María ; SANTOS ANGULO, Jhaciel, *SNA : Modèles organisationnels d'un système national d'archives : Les Archives régionales*,
<<http://fr.scribd.com/doc/15730262/Modelo-organizacional-para-un-Sistema-Nacional-de-Archivos#scribd>> (consulté le 11/06/2014).

-DARIER Gilles ; DARIER, Jean-Marie, *L'étude de cas dans l'enseignement de l'histoire : une démarche pertinente* < <http://www.ac-rouen.fr/hist-geo/pdg/1h/edc/edc.htm>> (Page consultée le 12 avril 2015).

-JAEN GARCIA, Luis Fernando, *Los modelos teóricos de unificación de los archivos*, <<http://w.w.w.um.es>> (Page consultée le 12 avril 2015).

-La Communauté autonome de Madrid, Les municipalités de Creteil, Meudon, Aulnay, Angers, etc. <<http://ville-creteil.fr/cv/cv-dc-archmuni.htm>;<http://www.aulnay-sous-bois.com/patrimoine/patrimoine.htm>>(Page consultée le 12 avril 2015).

-SARRI SIDOCO, EPIFANIO, *Sistema Nacional de Archivos en república dominicana*, Universidad Internacional de Andalucía (édition électronique 2011), Directora: Irene Pérez Guerra, (consulté le 12 avril 2015).

-ROPERM, MICHAEL, *L'expansion des études historiques et l'utilisation scientifique des archive*.
<<http://www.unesco.org/webworld/ramp/html/r8532f/r8532f11.htm>>
(Consultée le 14 juillet 2015).

- SARRI SIDOCO, HERRANZ, DE LA CRUZ LUIS MIGUEL, et. Al., *Archivos y Sistemas, Escuela Iberoamericana de Archivos, Experiencias y Materiales*, Madrid, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Pres. Fernando Luis de Lanzas Sánchez del Corral, 1^a. Reedición, 2003.

-VADELORGE, Loïc. Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines-Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article en PDF : « *Les affres de l'histoire locale 1970- 2000* », in
 <<http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/VADELORGE.pdf>> (Page
 consultée le 12 avril 2015).

-<https://www.google.co.jp/?gws_archives
 departementales+Wikipedia> (consulté le 12 avril 2015)

-<<http://www.archimag.com/article/archives-r%C3%A9gionales-m%C3%A9connues-et-actives>> (consulté le 12 avril 2015)

-<<http://www.archivistes.org/Services-d-archives-regionales>>
 (consultée le 20 février 2015)

<http://www.regionalisationavancee.ma/PDF/Rapport/Fr/L1_ConceptionGenerale.pdf> (consulté le 20 janvier 2015).

-<<http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/commune/35545>>
 (consulté le 20 janvier 2015).

-<https://fr.wikipedia.org/wiki/Archives_communes> (consultée
 le 20 février 2015)

-<http://www.villemeudon.fr/frontoffice/votremairie/services_municipaux/archives>

-<<http://La-Salevienne.org/command.htm>>

<http://www.archives.nantes.fr/PAGES/HISTOIRE_QUARTIERS/mission.htm> (consulté le 12 mars 2015)

-<http://www.culture.gouv.fr/poitou-charentes/pages/section2/guide/archives_1r.htm>

-<<http://www.um.es/fccd/anales/ad06/ad0608.pdf>>

-<http://fr.wikipedia.org/wiki/Collectivités_territoriales> (consulté
 le 12 mars 2015)

-<[http://fr.wikipedia.org/wiki/Municipalité_\(Maroc\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Municipalité_(Maroc))>
 (consulté le 22 février 2015).

Les archives des collectivités territoriales sources de l'écriture de l'histoire locale 101

<<http://www.um.es/fccd/anales/ad06/ad0608.pdf>> (consulté le 12 avril 2015)

< <https://www.ica-atom.org/>> (consulté le 22 février 2015).